17/11/2006

Nations Unies

Assemblée Générale

AG/AB/3774

Département de l'information • Service des informations et des accreditations • New York

Cinquième Commission
22e séance – matin et après midi

LA CINQUIÈME COMMISSION EXAMINE LE MÉCANISME D'AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES POUR LA MINUT

Elle adopte également un projet de décision sur les implications financières de la création d'une Mission d'établissement des faits à Beit Hanoun

La Cinquième Commission (administrative et budgétaire) a adopté cet après-midi une décision relative aux incidences financières du projet de résolution (A.ES-10/L.19) de l'Assemblée générale, qui prierait le Secrétaire général de créer une mission d'établissement des faits concernant l'attaque qui a eu lieu à Beit Hanoun le 8 novembre 2006 et de lui faire rapport à ce sujet dans les 30 jours. La Cinquième Commission examinait cette question parallèlement à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux « Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupé et dans le reste du territoire palestinien occupé ».

Le projet de décision a été adopté par 143 voix pour, 5 voix contre (Australie, Israël, Micronésie, Palau et États-Unis) et 2 abstentions (Kenya et Canada). Par ce projet, la Cinquième Commission décide d'informer l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution ne provoquerait pas de dépenses supplémentaires au titre du chapitre 3 à l'état actuel. De plus, la Commission décide que toutes ressources supplémentaires, si elles étaient nécessaires, feraient l'objet d'un rapport dans le contexte du deuxième rapport d'exécution.

L'Assemblée attendait la décision de la Commission pour se prononcer sur le projet de résolution qui, s'il était adopté, requerrait un crédit additionnel d'un montant de 131 200 dollars au chapitre 3 (affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007.

La séance de l'après-midi a été marquée par de très nombreuses suspensions de séance, en l'attente du rapport du CCQAB, qui étudiait au même moment les implications financières du projet de résolution. Le CCQAB a finalement rendu son rapport, dans lequel il recommande, compte tenu de la possibilité d'obtenir, le cas échéant, une aide de la part d'autres institutions présentes dans la région, d'absorber, dans la mesure du possible, les dépenses liées au projet de résolution et de les refléter dans le rapport de performance du budget-programme de l'exercice 2006-2007.

Le représentant des États-Unis, soutenu par l'Australie, a fait part de son désaccord total avec le vote du projet de décision, dans la mesure où celui-ci permettra de créer une mission d'établissement des faits dont le travail risque de doublonner avec celui de la mission d'enquête établie par le Conseil des droits de l'homme. Tout comme le représentant d'Israël, il a estimé que le projet de décision pris par la Cinquième Commission était biaisé au détriment d'Israël.

Pour sa part, le représentant de l'Afrique du Sud, qui intervenait au nom du Groupe des 77 et de la Chine, a déploré l'absence de consensus sur le projet de décision. Il a également regretté les interminables discussions à caractère politique qui ont émaillé la séance, et il a estimé que le caractère technique de la Cinquième Commission n'avait pas été respecté par certaines délégations.

/…

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 2006-2007

Parallèlement à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux « Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé », la Cinquième Commission devait étudier les incidences du projet de résolution **(A.ES-10/L.19)** de l'Assemblée qui prierait le Secrétaire général de créer une mission d'établissement des faits concernant l'attaque qui a eu lieu à Beit Hanoun le 8 novembre 2006 et de lui faire rapport à ce sujet dans les 30 jours.

M. MARK WALLACE (États-Unis) a déclaré souhaiter attendre la publication du rapport du CCQAB pour se prononcer.

Prenant la parole au nom de l'Union européenne, Mme KATJA PEHRMAN (Finlande) a également souhaité attendre le rapport du CCQAB.

Mme SHANNON-MARIE SONI (Canada) a mis en doute l'urgence de prendre une décision, se demandant si le CCQAB disposait du temps nécessaire pour examiner la question en détail.

M. SAHA, Président du CCQAB, a indiqué que le Comité était en pleine réunion et discutait du rapport. Il a souhaité recevoir des précisions sur les estimations de coût ainsi qu'un exemplaire de la résolution du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. Il a également indiqué qu'il existait des questions concernant les membres de la Mission d'établissement des faits et que le Comité se demandait s'il était possible d'utiliser les ressources des Nations Unies dans la région. Il a signalé que des dépenses excessives de 25 millions de dollars avaient été enregistrées pour les voyages du personnel; de même, a-t-il indiqué, le CCQAB n'a pas compris s'il s'agissait de mener l'enquête dans quatre ou cinq lieux. Le CCQAB attendait donc de recevoir des précisions pour pouvoir se prononcer. Il a rappelé que ce Comité était un organe technique et qu'il étudiait la disponibilité ou non-disponibilité des fonds. Si nous constatons une inexactitude, comme par exemple un écart dans le nombre de lieux indiqués, nous devons en rendre compte, a-t-il expliqué. Il a ajouté que les informations réclamées par le Comité étaient tout à fait pertinentes, et qu'il espérait que le représentant du Secrétaire général les fournirait rapidement. Par ailleurs, il a précisé qu'il faudrait attendre un peu plus longtemps si les délégations souhaitaient recevoir le rapport du CCQAB dans toutes les langues.

Prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, M. DUMISANI KUMALO (Afrique du Sud) s'est demandé s'il serait réellement possible de recevoir les recommandations du CCQAB à temps, puisque ce Comité attendait un complément d'information. Elle a donc réclamé que la Commission prenne une décision sans attendre, afin de pouvoir répondre à la demande de l'Assemblée générale dans les temps, c'est-à-dire avant la fin de la 10e session extraordinaire, qui prenait fin le soir même. Si le CCQAB pense réellement pouvoir se prononcer dans les délais, il devrait se contenter d'un rapport oral pour gagner du temps, a-t-elle proposé.

Prenant la suite au nom du Groupe des 77 et de la Chine, Mme KAREN LOCK s'est demandée si on ne cherchait pas à empêcher la question d'être traitée par la Cinquième Commission. Il a également demandé que l'Assemblée générale attende pour se prononcer.

Après une interruption de séance, Mme SHARON VAN BUERLE, Directrice de la Division de la planification du programme et du budget, a estimé que le projet de résolution impliquait l'octroi d'un crédit additionnel de 131 200 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007.

M. Saha a de son côté présenté le rapport de ce Comité qui était sous forme orale, afin qu'il soit remis dans les délais. Le CCQAB a relevé que le montant estimatif des ressources nécessaires s'élevait à 131 200 dollars. Il a indiqué avoir obtenu des précisions sur les dépenses. Compte tenu de la possibilité d'obtenir, le cas échéant, une aide de la part d'autres institutions présentes dans la région, le CCQAB recommande d'absorber, dans la mesure du possible, les dépenses liées au projet de résolution et de les refléter dans le rapport de performance du budget-programme de l'exercice 2006-2007.

M. Wallace a demandé que le rapport du CCQAB soit distribué sous forme écrite aux délégations avant que la Cinquième Commission ne prenne une décision.

Intervenant au nom du groupe des 77 et de la Chine, Mme KAREN LOCK a rappelé qu'il était urgent que la Commission se prononce et a demandé au Secrétaire de présenter le projet oralement.

Le CCQAB ayant présenté oralement son rapport après une suspension de séance, M. Wallace a demandé si le travail de la mission d'établissement des faits ne risquait pas de doublonner, dans la mesure où une deuxième mission d'enquête serait également envoyée dans la région par le Conseil des droits de l'homme. Cela risque de constituer un gaspillage de ressources financières, a-t-il indiqué.

M. VLADIMIR GORYAYEV, Département des affaires politiques, a précisé que la Mission devait évaluer les faits et le nombre de victimes et recommander des moyens de protéger les civils palestiniens contre toute nouvelle attaque israélienne.

M. Wallace s'est interrogé sur l'utilité de puiser dans les ressources des autres institutions présentes dans la région si le projet de résolution était voté après l'Assemblée générale. Il a également demandé dans quelle mesure les dépenses pourraient être absorbées.

Mme SHARON VAN BUERLE, Directrice de la Division de la planification du programme et du budget, a indiqué que la Mission demanderait à ces institutions dans quelle mesure elles pourraient participer au budget, sur une base remboursable ou non.

M. Kumalo a souligné que la Cinquième Commission prenait une décision technique et non politique. Il a demandé au Président de la Cinquième Commission de mettre un terme à cette série de questions destinées à repousser la prise de décision.

Intervenant au nom de l'Union européenne, Mme Pehrman s'est félicitée que la Cinquième Commission ait pu disposer du rapport du CCQAB pour se prononcer sur le projet de décision, et elle s'est déclarée prête à voter.

M. Wallace a demandé comment il est possible de déterminer si les dépenses de la Mission sont susceptibles d'être absorbées dans le budget ordinaire, dans la mesure où le budget de la seconde Mission, formée par le Conseil des droits de l'homme, n'était pas connu.

M. Wallace a déclaré que sa délégation ne pouvait pas souscrire au projet de décision dans la mesure où il avait des incidences sur le budget-programme et dans la mesure où il était partial et ne répondait ni aux aspirations des Israéliens, ni à celles des Palestiniens. Quelle est la pertinence et l'utilité des Nations Unies au XXIe siècle quand une résolution biaisée au détriment d'Israël est sur le point d'être adoptée, s'est-il demandé. Ne souhaitant pas se joindre au consensus, il a donc demandé que le projet de décision soit mis aux voix.

M. DANIEL CARMON (Israël) a indiqué que sa délégation croyait fermement au principe du consensus au sein de la Cinquième Commission mais qu'il se voyait contraint de demander que le projet de décision soit mis aux voix. Ce projet ferait adopter, par l'Assemblée générale, un projet de résolution qui ignore une réalité fondamentale, à savoir que la terreur exercée par les Palestiniens contraint Israël à exercer son droit à la légitime défense. Il n'est pas sain que l'Organisation abuse ainsi des procédures, a-t-il déclaré. Rappelant la nature technique de la Cinquième Commission, il a estimé que le titre sous lequel était placé le projet de décision - « Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé » - tirait des conclusions avant même que la Mission d'établissement des faits ait commencé son travail.

Le projet de décision a été adopté par 143 voix pour, 5 voix contre (Australie, Israël, Micronésie, Palau, États-Unis) et deux abstentions (Kenya, Canada). Par cette décision, la Cinquième Commission décide d'informer l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution ne provoquerait pas de dépenses supplémentaires au titre du chapitre 3 dans l'état actuel. De plus, la Commission décide que toutes ressources supplémentaires, si elles étaient nécessaires, feraient l'objet d'un rapport dans le contexte du deuxième rapport d'exécution.

M. Hill a indiqué avoir voté contre la décision dans la mesure où il n'avait pas l'impression que la Mission d'établissement des faits pouvait contribuer au règlement du conflit au Moyen-Orient. Cette Mission ne devrait pas être financée dans le cadre des ressources existantes, a-t-il déclaré. Plutôt que de servir les intérêts à court terme de certains et d'attiser les tensions, il faudrait réunir les deux parties autour d'une table pour qu'elles discutent, a-t-il ajouté. De plus, il s'est déclaré contre le principe d'entretenir deux missions d'enquête sur Beit Hanoun.

Mme Pehrman, prenant la parole au nom de l'Union européenne, a regretté que la pratique habituelle du consensus n'ait pas été respectée. L'Union européenne a voté en faveur du projet car elle est d'accord avec cette décision technique.

M. Kumalo a fait part de sa préoccupation quant aux implications de cette prise de décision sur le budget-programme. Il est regrettable que le caractère technique de cette Commission n'ait pas été respecté, a-t-il déclaré, avant de déplorer l'absence de consensus.

M. HITOSHI KOZAKI (Japon) a prié le Secrétaire général de faire tous les efforts possibles pour absorber les ressources nécessaires pour la Mission d'établissement des faits.

/…

* *** *

À l'intention des organes d'information • Document non officiel